



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN – SESSION 2024

**Concours pour le recrutement dans le corps des professeurs
de lycée professionnel agricole et pour l'accès à la 4^{ème}
catégorie des emplois de professeur
des établissements d'enseignement agricole privés
Section sciences économiques et sociales et gestion
Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise**

Concours externe

Rapport n° 24003-03-02

établi par

Jean-Pierre Orand

Inspecteur général

Avril 2024

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

AVANT- PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours externe organisé au titre de 2024 pour le recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et pour l'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés - Section sciences économiques et sociales et gestion de l'entreprise – Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise. Outre ces données objectives, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Le rapport du président du jury vient compléter les observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS.....	3
RESUME	5
1. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS.....	7
1.1. Dispositions réglementaires	7
1.2. Conditions d'accès	8
1.2.1. Pour le recrutement des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA)	8
1.2.2. Pour le concours d'accès à la 4 ^{ème} catégorie	9
1.3. Calendrier	10
1.4. Candidatures	10
1.5. Admissibilité.....	10
1.5.1. Pour le recrutement de PLPA :.....	10
1.5.2. Pour le concours d'accès à la 4 ^{ème} catégorie :.....	11
1.6. Admission	11
1.6.1. Pour le recrutement de PLPA :.....	11
1.6.2. Pour le concours d'accès à la 4 ^{ème} catégorie :.....	11
2. DEUXIEME PARTIE : RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY.....	12
2.1. Arrêtés de constitution du jury	12
2.2. Organisation	12
2.2.1. Le jury	12
2.2.2. Le calendrier	12
2.3. Déroulement du concours et attendus du jury.....	13
2.3.1. La préparation du jury	13
2.3.2. L'admissibilité.....	13
2.3.3. L'admission	18
2.4. Les conclusions	23
Annexe 1 : Arrêtés fixant la composition du jury	24
Annexe 2 : Grilles d'évaluation de l'épreuve orale d'admission.....	32-33

RESUME

La session 2024 du concours externe organisé au titre de 2024 pour le recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et pour l'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés - Section sciences économiques et sociales et gestion de l'entreprise – Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise s'est déroulée dans de bonnes conditions. La collaboration avec l'ensemble du jury a été excellente.

8 postes étaient ouverts pour le concours externe PLPA pour lequel 41 candidats se sont inscrits et 13 présentés aux deux épreuves écrites.

4 postes étaient ouverts pour le concours externe d'accès à la quatrième catégorie pour lequel 19 candidats se sont inscrits et 4 se sont présentés aux deux épreuves écrites.

Le jury était constitué de 7 personnes pour les épreuves écrites et orales.

La correction des épreuves écrites d'admissibilité s'est déroulée à distance du 6 au 8 février 2024. Elle a été réalisée à l'aide de l'outil Viatique. À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, la délibération du jury s'est tenue par visioconférence le 8 février 2024.

Pour le concours de recrutement PLPA, les notes des candidats à l'épreuve écrite 1 de culture disciplinaire s'étaient de 3,3 à 17,3 sur 20 avec une moyenne de 7,77. Les notes de l'épreuve écrite 2 sur « étude de thème » variaient de 4,5 à 16,00 avec une moyenne de 7,92. Chacune de ces épreuves comptant coefficient 2, le seuil d'admissibilité a été fixé à 7 sur 20 et 8 candidats ont été déclarés admissibles.

Pour le concours d'accès à la 4^{ème} catégorie, les notes des candidats à l'épreuve écrite 1 de culture disciplinaire s'étaient de 2,3 à 5,8 sur 20 avec une moyenne de 4,42. Les notes de l'épreuve écrite 2 sur « étude de thème » variaient de 3,00 à 8,00 avec une moyenne de 4,75. Chacune de ces épreuves comptant coefficient 2, le seuil d'admissibilité a été fixé à 6,50 sur 20 et 1 candidate ont été déclarée admissible.

Les épreuves orales d'admission ont été organisées à la Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt de la région Auvergne – Rhône Alpes à Lyon du 2 au 4 avril 2024.

7 candidats admissibles se sont présentés aux épreuves orales pour le concours PLPA ainsi que la candidate admissible pour le concours d'accès à la 4^{ème} catégorie.

Le seuil d'admission a été fixé à 10 sur 20. Il a permis d'admettre 2 candidats pour le concours PLPA dont les notes finales étaient situées au-dessus du seuil d'admission et une seule candidate pour l'accès à la 4^{ème} catégorie.

Aucun candidat n'a été inscrit en liste complémentaire pour ce concours.

Cette session s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la forte implication du vice-président de l'inspection de l'enseignement agricole et des autres membres du jury, l'appui efficace apporté au jury par le BCEP et les moyens d'accueil logistiques et humains pour l'accueil mis à la disposition du jury par la direction de la DRAAF de la région AURA.

Le jury déplore le faible niveau général des candidats tant aux épreuves écrites qu'orales. Aussi, le jury recommande que des mesures d'accompagnement des candidats préparant le concours soient mises en place par le ministère telle que l'organisation d'un webinaire de

présentation des épreuves écrites et orales ainsi que la mise en place d'outils de formation aux candidats externes.

Mots clés : Concours externe – Professeur – établissement d'enseignement agricole privé –
- lycée professionnel agricole - sciences économiques et sociales et gestion d'entreprise.

1. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS

1.1. Dispositions réglementaires

- Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;
- Décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole.
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole.
- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.
- Arrêté du 21 septembre 2023 autorisant au titre de 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole et fixant le nombre de places offertes ;
- Arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes.

- Arrêté du 25 septembre 2023 fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2024 dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion – Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise.
- Arrêté du 25 septembre 2023 fixant la composition du jury du concours externe, au titre de la session 2024, d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion – Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise.
- Arrêté du 26 février 2024 portant nomination d'une examinatrice spécialisée adjointe au jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2024 dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion – Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise.
- Arrêté du 26 février 2024 portant nomination d'une examinatrice spécialisée adjointe au jury du concours externe, au titre de la session 2024, d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion – Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-621 du 28 septembre 2023 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2024).
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-666 du 25 octobre 2023 relative au report de la date de clôture des inscriptions pour les concours externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2024).
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-692 du 7 novembre 2023 relative à la présentation du dispositif de préparation aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée (PLPA) et dans les corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) session 2024.

1.2. Conditions d'accès

1.2.1. Pour le recrutement des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA)

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

- Conditions de nationalité

Les candidats aux concours d'accès aux corps des PLPA doivent, au plus tard le jour de la publication des résultats d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

- Conditions de diplômes (article 5 du décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 susvisé ; article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2022 susvisé)

Peuvent s'inscrire au concours externe donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, les candidats qui, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, justifient :

1. a) Soit d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;
b) Soit de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;
2. Avoir ou avoir eu, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;
3. De cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau 5 au sens du répertoire national des certifications professionnelles.

- Dispenses de diplômes

Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.

Les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.

Pour les concours externes de recrutement de PLPA et d'accès à la quatrième catégorie, les candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en qualité de cadre peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

1.2.2. Pour le concours d'accès à la 4^{ème} catégorie

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

Les conditions et dispenses de diplômes sont identiques à celles requises pour le recrutement des PLPA.

Il n'y a pas de condition de nationalité pour les candidats aux concours d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

1.3. Calendrier

Note de service	n° SG/SRH/SDDPRS/2023-621 du 28/09/2023 n° SG/SRH/SDDPRS/2023-666 du 25/10/2023
Arrêté d'ouverture	du 21 septembre 2023 (PLPA) du 22 septembre 2023 (4 ^{ème} catégorie)
Inscriptions	du 29 septembre au 20 novembre 2023
Épreuves	Épreuve écrite d'admissibilité : 9 et 10 janvier 2024 Épreuve orale d'admission : du 2 au 4 avril 2024
Proclamation des résultats sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr	le 5 avril 2024

1.4. Candidatures

8 postes (PLPA) et 4 postes (4EME CATEGORIE) étaient à pourvoir par le biais du concours externe.

La composition du jury du concours a été fixée par arrêté du 25 septembre 2023 et du 26 février 2024.

1.5. Admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 9 et 10 janvier 2024.

En raison de la dématérialisation des copies, la correction s'est déroulée à distance. La délibération s'est tenue par visioconférence le 8 février sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ORAND, inspecteur général.

1.5.1. Pour le recrutement de PLPA :

41 candidats (20 hommes et 21 femmes) étaient admis à concourir, 13 se sont présentés à l'épreuve d'admissibilité

8 candidats ont été déclarés admissibles. (3 hommes et 5 femmes).

L'amplitude des âges des candidats admissibles se répartit ainsi :

	Hommes	Femmes
Moins de 30 ans		
Entre 31 et 40 ans	1	2
Entre 41 et 50 ans	1	2
51 ans et plus	1	1

Les diplômes des candidats admissibles sont les suivants :

	Hommes	Femmes
--	--------	--------

BAC		
BAC+2		2
BAC+3		
BAC+4		1
BAC+5 et plus	3	2

1.5.2. Pour le concours d'accès à la 4^{ème} catégorie :

Une candidate a été déclarée admissible, âgée entre 31 et 40 ans et titulaire d'un diplôme de niveau bac + 4.

1.6. Admission

Les épreuves orales ont eu lieu dans les locaux de la DRAAF Auvergne Rhône Alpes à Lyon du 2 au 4 avril 2024.

1.6.1. Pour le recrutement de PLPA :

2 candidats ont été admis en liste principale. Pas de candidat admis en liste complémentaire. L'amplitude des âges des lauréats se répartit ainsi :

	Hommes	Femmes
Moins de 30 ans		
31 à 40 ans	1	1
41 à 50ans		
51 à 60 ans		

Les diplômes des lauréats sont les suivants :

	Hommes	Femmes
BAC		
BAC+2		
BAC+3		
BAC+4		
BAC+5 et plus	1	1

1.6.2. Pour le concours d'accès à la 4^{ème} catégorie :

Une candidate a été déclarée admise, âgée entre 31 et 40 ans et titulaire d'un diplôme de niveau bac + 4.

2. DEUXIEME PARTIE : RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

2.1. Arrêtés de constitution du jury

- Composition du jury pour le recrutement PLPA : arrêtés du 25 septembre 2023 et du 26 février 2024 (cf. annexe 1).
- Composition du jury pour le concours d'accès à la 4ème catégorie : arrêtés du 25 septembre 2023 et du 26 février 2024 (cf. annexe 1).

2.2. Organisation

2.2.1. Le jury

Composition du jury ayant participé à l'admissibilité et à l'oral d'admission :

NOM Prénom	Statut	Établissement	Épreuves	Titulaire / Suppléant
M. ORAND Jean-Pierre	Président	CGAAER	Admissibilité-Oral	Titulaire
Mme. SAINT AUBERT Christel	Vice-Présidente	IEA	Admissibilité	Titulaire
M. ROBIN Patrice	Vice-Président	IEA	Admissibilité Oral	Titulaire
Mme. DAUNES Maryse	Membre	LEGTA de Pau Montardon	Admissibilité Oral	Titulaire
Mme GALMARD Caroline	Membre	Directrice EPL de Saint Genis Laval	Oral	Examineur spécialisé
M. GANDY Jérôme	Membre	LEGTA de Saint Genis Laval	Admissibilité-Oral	Titulaire
Mme LAMY Stéphanie	Membre	LEGTPA d'Albi	Admissibilité-Oral	Titulaire
M. RICHET Matthieu	Membre	LEGTA de Tours - Fondettes	Admissibilité-Oral	Titulaire

2.2.2. Le calendrier

Les opérations de jury se sont déroulées en deux phases selon le programme suivant :

Première phase : phase d'admissibilité en distanciel : correction des deux épreuves écrites du 6 février 2024 14h au 8 février 2024 18h.

Deuxième phase : phase d'admission à la DRAAF de la région Auvergne – Rhône Alpes : épreuve orale du 3 avril 8h au 4 avril 17h 2024.

2.3. Déroulement du concours et attendus du jury

2.3.1. La préparation du jury

L'ensemble des membres du jury a suivi une formation en distanciel pour la préparation au concours. Cette formation a été l'occasion de se mettre d'accord sur les critères d'évaluation des copies pour l'admissibilité. Le président et les vice-présidents ont reçu, le 25 janvier 2024, une formation pour l'utilisation de l'application Viatique qui permet la correction en ligne des copies et l'harmonisation des notations.

Pour la préparation de l'épreuve orale, le jury s'est réuni la veille le 4 avril avant le début des épreuves afin de se mettre d'accord sur la grille d'évaluation pour chacune des épreuves (cf. annexe2) et faire le choix des sujets qui seront proposés aux candidats pour chacune des deux épreuves orales.

2.3.2. L'admissibilité

Le concours externe pour le recrutement dans le corps des professeurs PLPA de l'enseignement agricole et dans la 4^{ème} catégorie des professeurs de l'enseignement agricole privé, section Sciences économiques et sociales et gestion, option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise, comporte deux épreuves écrites d'admissibilité.

- Nature des épreuves écrites

Les épreuves d'admissibilité sont affectées chacune du coefficient 2.

La première épreuve écrite d'admissibilité est une épreuve de culture disciplinaire d'une durée de 5 heures qui vise à apprécier la mobilisation des connaissances des candidats en réponse à un sujet de synthèse, dans la discipline concernée dans les conditions figurant à l'annexe I de l'arrêté du 14 avril 2010.

La seconde épreuve écrite d'admissibilité vise à apprécier les capacités du candidat à utiliser ses connaissances disciplinaires ainsi que ses facultés d'analyse sur un thème abordé dans les référentiels de l'enseignement agricole, figurant à l'annexe 1 de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-621 du 4 octobre 28 septembre 2022, et également accessible sur le site Internet des concours.

- Déroulement de la correction des copies

Outre la prise en main de l'outil Viatique par les correcteurs, les journées des 14 et 20 mars 2024 ont été consacrées à la présentation et au partage des critères d'évaluation des deux épreuves aux membres du jury et à l'harmonisation à l'aide de deux copies choisies par les vice-présidents.

Pour l'épreuve 1 de culture disciplinaire sur l'étude de cas d'une exploitation agricole :

- La partie 1 sur l'évaluation de la performance économique et financière de l'entreprise a été notée sur 7 points ;
- La partie 2 sur la connaissance de l'environnement et du droit de l'entreprise sur 6 points ;
- La partie 3 sur le raisonnement d'un projet d'évolution du système d'exploitation sur 7 points.

Pour l'épreuve 2, la note s'est répartie entre trois critères :

- La capacité à élaborer une séquence pédagogique,
- La contextualisation du thème proposé
- La capacité à utiliser le dossier documentaire pour mobiliser les concepts et la théorie disciplinaire.

La qualité rédactionnelle et la structuration de l'argumentaire des réponses a également compté.

Chaque copie a été corrigée par un binôme de correcteurs. La note définitive attribuée au candidat a été déterminée suite à une étape d'harmonisation des deux notes.

À l'issue des corrections, les notes des candidats ont pu être récupérées dans un fichier Excel extrait de l'outil Viatique.

- La délibération d'admissibilité

Concours externe PLPA	
Nombre de candidats pré inscrits	41
Nombre d'inscrits	13
Nombre de candidats présents aux épreuves	13
Épreuve 1	
Moyenne des notes / 20	7,77
Note la plus basse / 20	3,30
Note la plus haute / 20	17,30
Épreuve 2	
Moyenne des notes / 20	7,92
Note la plus basse / 20	4,5
Note la plus haute / 20	16,00
Moyenne des notes de l'épreuve d'admissibilité	7,84
Seuil d'admissibilité / 20	7,00
Nombre d'admissibles avant vérification de leur éligibilité	8
Nombre d'admissibles éligibles	8

Sur 13 candidats, 8 ont été déclarés admissibles par le jury avec un seuil d'admissibilité fixé à 07/20.

Concours externe 4 ^{ème} Catégorie	
Nombre de candidats pré inscrits	4
Nombre d'inscrits	4
Nombre de candidats présents aux épreuves	4
Épreuve 1	
Moyenne des notes / 20	4.42

Note la plus basse / 20	2,30
Note la plus haute / 20	5,80
Épreuve 2	
Moyenne des notes / 20	4,75
Note la plus basse / 20	3,00
Note la plus haute / 20	8,00
Moyenne des notes de l'épreuve d'admissibilité	4,59
Seuil d'admissibilité / 20	6,5
Nombre d'admissibles avant vérification de leur éligibilité	1
Nombre d'admissibles éligibles	1

Sur 4 candidats, 1 seule a été déclarée admissible par le jury avec un seuil d'admissibilité fixé à 06,50/20.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Épreuve 1 :

Présentation du sujet et barème :

Le sujet s'appuie sur une étude de cas d'exploitation agricole. Il intègre un diagnostic de gestion, des éléments d'ordre juridiques et fiscaux, de l'analyse de l'environnement socio-territorial et une dimension prospective.

Les deux tiers de l'épreuve sont consacrés à l'évaluation de l'utilisation des outils de gestion, à leur interprétation et à l'analyse de leurs résultats. L'autre partie valorise la connaissance du contexte de l'activité agricole.

Les attendus du sujet :

- La connaissance des indicateurs fondamentaux de gestion et leur utilisation (mode de calcul, signification, interprétation) ;
- Une maîtrise minimale de l'économie agricole (PAC, statuts juridiques, économie de filière...) ;
- Une valorisation optimale des documents servis en annexes du sujet ;
- Une structuration des réponses à partir d'une argumentation construite.

Manque et erreurs les plus fréquentes :

- Les outils courants de diagnostic de gestion et les outils de gestion prospective sont rarement maîtrisés ;
- Une argumentation pauvre est constatée dans la plupart des copies ;
- Une connaissance superficielle en économie professionnelle agricole voire en culture générale et économie générale est déplorée ;
- Une mauvaise valorisation du nombre de lignes préconisé pour certaines réponses est constatée.

Le jury a valorisé :

- La bonne connaissance des outils de gestion et la maîtrise de notions simples en économie agricole ;

- La cohérence et la pertinence des démarches d'analyse ;
- La qualité de la réflexion ;
- La qualité de rédaction ;
- L'interprétation adaptée au contexte de la situation professionnelle proposée.

Recommandations :

- Consulter le référentiel du BTSA ACSE et les documents d'accompagnement de l'inspection de l'enseignement agricole sur le site www.chlorofil.fr/ ;
- Consulter les recueils suivants :
 - GAUDIN, M., JAFFRES, C. et RETHORE, A (2015). Gestion de l'entreprise agricole, éléments pour la prise de décisions à partir de l'étude de cas concrets (3^{ème} édition), Lavoisier/Tec et Doc ;
 - GRANGIRARD, A (2021). Recueil d'exercices 1^{re} et terminale Bac Pro CGEA, Educagri Editions ;
 - BLETTERIE, N., BRAIDA, L (2023). Enseigner le pilotage stratégique de l'entreprise agricole, Educagri Editions ;
 - GRANGIRARD, A., MARGARIT A., MALJEVAC, D. Les outils de gestion prévisionnelle, Educagri Editions ;
 - MARGARIT, A. (2021). Comprendre et utiliser la comptabilité des exploitations agricoles (4^{ème} édition), Educagri Editions ;
- Consulter les annales de concours à l'adresse suivante www.concours.agriculture.gouv.fr ;
- S'intéresser aux spécificités du secteur agricole et à son actualité.

Épreuve 2

Présentation sujet et barème :

Le sujet consiste à élaborer une démarche pédagogique et didactique pour une classe de Bac Pro CGEA à partir du thème « *Importance pour l'agriculteur des partenariats avec d'autres acteurs du territoire* » et d'un corpus documentaire. Il intègre l'élaboration d'une séquence pédagogique, d'une séance comportant une activité proposée aux apprenants et d'une évaluation sommative de la séquence. Il implique la mobilisation du dossier documentaire et la justification des choix opérés par le candidat. Le barème est construit sur la base de critères relatifs à la contextualisation du thème proposé, la démarche pédagogique et didactique élaborée par le candidat, la mobilisation des concepts et théories propres à la discipline des SESG, la mobilisation du corpus documentaire, la mobilisation de références personnelles et l'organisation de la production du candidat.

Les attendus du sujet :

- Une maîtrise satisfaisante des modalités d'élaboration d'une séquence, d'une séance pédagogique, d'activités et d'évaluations proposées aux apprenants ;
- Une maîtrise satisfaisante de la discipline appliquée au thème du sujet ;
- Une argumentation cohérente des choix pédagogiques et didactiques proposés par le candidat ;
- Une valorisation des documents servis en annexes du sujet ;
- Une structuration de la production écrite du candidat.

Manque et erreurs les plus fréquentes :

- Une argumentation des choix pédagogiques et didactiques pauvre et insuffisamment structurée est constatée dans de nombreuses copies ;
- Une utilisation insuffisante du corpus documentaire lié au thème proposé, avec de surcroît l'absence de distinction entre les documents pour l'enseignant et les documents pour l'apprenant ;
- L'insuffisance de la contextualisation du thème et des enseignements dans de nombreuses copies, notamment l'identification des prérequis ;
- Des incohérences entre la durée de la séquence et les objectifs visés dans quelques copies ;
- Un manque de détail dans le contenu de la séquence sur les démarches et outils mis en œuvre ;
- Un manque de précision et de justification des activités proposées aux apprenants ;
- Les évaluations se résument très souvent à des questions de cours qui ne permettent pas vraiment de vérifier l'acquisition des capacités visées ;
- La grille de correction critériée pour l'évaluation proposée est absente dans de très nombreuses copies.

Le jury a valorisé :

- La cohérence et la pertinence des choix pédagogiques et didactiques ;
- Le ciblage et la délimitation pertinente du thème proposé ;
- La valorisation judicieuse des éléments du dossier documentaire ;
- La qualité de la réflexion pédagogique ;
- La contextualisation des enseignements en lien avec le référentiel professionnel, les autres modules, la pluridisciplinarité, les évaluations certificatives ;
- La mobilisation de références ne figurant pas dans le dossier documentaire (théoriques, factuelles, professionnelles, territoriales etc.) ;
- La diversité des modalités pédagogiques et des activités proposées aux apprenants ;
- La précision et la clarté des éléments proposés.

Recommandations :

- En complément de la préparation à l'épreuve 1, consulter (sur le site www.chlorofil.fr/) les référentiels des diplômes et les documents d'accompagnement des modules concernant les enseignements de SESG GE, pour les BTSA et les Baccalauréats professionnels ;
- Consulter le classeur TUTAC destiné à l'appui à la prise de fonction des nouveaux enseignants et formateurs contractuels des établissements publics de l'enseignement agricole (<https://chlorofil.fr/tutac>) et particulièrement la partie 3 « Exercer son métier au quotidien » ;
- Consulter les annales de concours à l'adresse suivante : www.concours.agriculture.gouv.fr ;
- S'intéresser à l'actualité des champs professionnels visés par les diplômes du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et des politiques publiques les concernant ;
- Être soucieux de la bonne gestion du temps pendant la réalisation de l'épreuve.

2.3.3. L'admission

- Nature des épreuves

La première épreuve orale d'admission « Leçon » est affectée d'un coefficient 5. Elle doit permettre au jury d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise des compétences didactiques et pédagogiques du candidat dans le cadre d'un exercice pédagogique dans les conditions figurant à l'annexe I de l'arrêté du 14 avril 2010.

Préparation : 3 heures

Exposé et entretien : 1 heure maximum (20 mn d'exposé et 40 mn d'entretien)

L'épreuve consiste en la conception et l'animation d'une séance d'enseignement, exposé par le candidat sur un sujet en relation avec les référentiels de formation ou référentiels de diplômes des classes de référence.

Il est fourni au candidat, à titre de support, un dossier documentaire comprenant notamment un extrait de programme ou de référentiel d'un niveau de classe spécifié et un lot de documents correspondant au thème du sujet proposé.

L'exposé est suivi d'un entretien avec les membres du jury portant sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant et plus particulièrement celle d'un enseignant dans la section concernée.

La seconde épreuve orale d'admission, affectée d'un coefficient 3, vise à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer le métier d'enseignant et notamment la connaissance des missions de l'enseignement agricole mentionnées à l'article L. 811-1 du code rural. Il sera également apprécié leur connaissance du système éducatif ainsi que les valeurs et exigences du service public.

Durée de l'épreuve : 35 mn

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant, les enseignements suivis, les stages, les expériences professionnelles, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger ou ses travaux de recherche. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.

Il permet de vérifier que le candidat possède les connaissances, aptitudes et compétences requises, telles que précisées à l'annexe 2 de la note de service SG/ SRH/SDDPRS/2023-621 du 28 septembre 2023 :

- Aptitude à communiquer ;
- Ouverture culturelle et qualité de leur réflexion ;
- Connaissances des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable ;
- Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier ;
- Connaissance de l'enseignement agricole.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier :

- Les connaissances acquises par le candidat sur l'enseignement agricole, ses missions, son environnement, ses différents publics et partenaires ;

- L'aptitude du candidat à s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- L'aptitude du candidat à faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Pour cela le candidat tire au sort deux sujets, un dans chaque catégorie.

- Le déroulement de l'épreuve

Une réunion d'harmonisation des pratiques a été organisée pour les membres du jury le 2 avril 2024 avant le début des épreuves orales. Au cours de cette séance, les modalités d'organisation et de fonctionnement du jury ont été définies. Les grilles d'évaluation des deux épreuves orales (cf. annexe 2) ont fait l'objet d'explicitations et d'échanges.

Les dossiers de l'épreuve de leçons ont été préparés et les membres du jury ont choisi les sujets pour l'épreuve d'entretien.

Les candidats ont été convoqués le jour de leurs épreuves orales un quart d'heure avant leur heure de passage ou de début de préparation de l'épreuve de leçon.

Après un contrôle d'identité et la signature de la feuille d'émargement, un rappel de la nature des épreuves et les modalités d'organisation leur ont été rappelées par président du jury.

Les candidats convoqués pour l'épreuve 1 de leçon ont alors tiré au sort une pochette, parmi les quatre présentées. Chaque pochette contenait deux sujets pour l'épreuve d'exercice pédagogique. Les candidats ont disposé de 5 minutes pour faire leur choix parmi les deux sujets. Une fois le sujet choisi, le dossier documentaire correspondant leur a été remis et ils ont été conduit dans la salle de préparation pour une durée de 3 heures sous la surveillance permanente de la présidence. Les candidats étaient ensuite invités à ne garder avec eux que le matériel indispensable et autorisé.

Pour l'épreuve orale d'entretien (épreuve 2), les candidats ont été conduits directement dans la salle du jury après le contrôle d'identité. Le tirage au sort des deux sujets à traiter s'est fait au cours de l'épreuve orale après les 15 mn de présentation. Aucun temps de préparation n'était accordé pour traiter ces sujets.

Pour chaque épreuve, l'évaluation des candidats a été assurée par deux sous-jurys.

Le sous-jury pour l'épreuve 1 était composé de : Mme Maryse DAUNES, M. Jérôme GANDY, et Mme Stéphanie LAMY.

Le sous-jury pour l'épreuve 2 était composé de Mme Caroline GALMARD, M. Matthieu RICHET et M. Patrice ROBIN.

- La délibération d'admission

Les résultats de la délibération d'admission pour la quatrième catégorie sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Concours externe PLPA	
Nombre de candidats admissibles éligibles	8
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	7

Épreuve 1 - Leçon	
Moyenne des notes / 20	6,57
Note la plus basse / 20	1,5
Note la plus haute / 20	17,00
Épreuve 2 - Entretien	
Moyenne des notes / 20	12,57
Note la plus basse / 20	6,00
Note la plus haute / 20	19,00
Moyenne des notes à l'admission /20	7,70
Seuil d'admission / 20	10,00
Nombre d'admis	2

Sur 7 candidats admissibles présents à l'oral, 2 ont été admis par le jury avec un seuil d'admissibilité fixé à 10 / 20.

Concours externe 4^{ème} catégorie	
Nombre de candidats admissibles éligibles	1
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	1
Épreuve 1 - Leçon	
Moyenne des notes / 20	7,5
Note la plus basse / 20	7,5
Note la plus haute / 20	7,5
Épreuve 2 - Entretien	
Moyenne des notes / 20	19,00
Note la plus basse / 20	19,00
Note la plus haute / 20	19,00
Moyenne des notes à l'admission /20	10,09
Seuil d'admission / 20	10,00
Nombre d'admis	1

Sur 1 candidate admissible, 1 a été admise par le jury avec un seuil d'admissibilité fixé à 10 / 20.

Il n'y a pas de liste complémentaire pour les deux catégories.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Le jury a fait part de sa satisfaction quant aux bonnes conditions de travail et d'organisation et remercie la DRAAF de la région Auvergne – Rhône Alpes pour son accueil.

Le jury n'a pas recueilli de manière formelle l'avis de candidats à l'issue de l'épreuve.

Épreuve d'admission n°1 – Leçon

Erreurs et lacunes les plus fréquentes :

Le jury a relevé de fréquents hors-sujets dus à des difficultés d'interprétation des référentiels de formation et de certification de la part des candidats. Ces derniers n'ont pas souvent correctement identifié l'épreuve certifiant les capacités développées dans le module travaillé sur leur sujet. Les intentions et objectifs pédagogiques n'ont pas été fréquemment présentés et sont insuffisamment liés aux attendus des référentiels. Le jury a également souligné que les candidats ont souvent présenté des dispositifs pédagogiques désincarnés, où les rôles, tâches, postures de l'enseignant et des apprenants ne sont pas suffisamment mis en avant ni exemplifiés. De plus, les propositions ont souvent manqué de contextualisation, avec des séances proposées sans lien avec des situations professionnelles concrètes. Enfin, les références aux contenus disciplinaires et leur maîtrise ont été insuffisantes dans l'ensemble, les candidats présentant souvent des dispositifs pédagogiques sans réflexion approfondie sur l'approche didactique des sujets à traiter.

Points positifs relevés par le jury :

Le jury a pu valoriser chez des candidats leur capacité d'analyse réflexive sur la séance proposée par rapport à la formation, au module et aux capacités concernées. Il a été aussi apprécié des propositions, au cours des échanges avec le jury, d'évolutions pertinentes par rapport à la séance proposée lors de l'exposé. La qualité de l'expression orale ainsi que la maîtrise du vocabulaire professionnel, tant sur le plan pédagogique que disciplinaire ont été aussi des points sur lesquels le jury a été sensible. Enfin l'attention et l'écoute portées par les candidats aux questions et remarques du jury ont été notées.

Recommandations à destination des candidats :

Dans l'ensemble, les candidats manquent de préparation pour l'épreuve et d'une compréhension claire et précise de ses attentes.

Peu d'entre eux ont été capables de mettre en œuvre une méthodologie précise de travail visant à réaliser une séance réaliste et pertinente durant les trois heures de préparation de l'épreuve. Le jury invite les candidats à se familiariser avec les ressources documentaires disponibles sur le site <https://chlorofil.fr/diplomes/pedagogie/tutac> afin de développer ces compétences méthodologiques. Le jury recommande aussi aux candidats d'attacher plus de soin à la conception et construction formelle de la séance, de se former aux questions didactiques et pédagogiques et de connaître les spécificités de l'enseignement des SESG-GE dans l'enseignement agricole (en consultant le site www.chlorofil.fr, notamment la partie « Diplômes et Référentiels » pour les diplômes de BTSA et de Bac Pro).

Épreuve n°2 d'admission – Entretien

1^{ère} partie de l'épreuve

Manques et erreurs les plus fréquentes :

Certains candidats se sont contentés de faire une description de leur parcours, sur le mode du *curriculum vitae*. Il y a donc souvent un manque de lien entre les expériences du candidat et le métier d'enseignant. La motivation n'est pas toujours exprimée, ou trop souvent sous entendue et pas assez explicitée. On constate également chez plusieurs candidats un manque de recul concernant les aptitudes liées au métiers acquises ou à acquérir. Les spécificités de l'enseignement agricole ne sont pas toujours bien appréhendées.

Le jury a valorisé :

- La mise en évidence de la cohérence du parcours du candidat ;
- La mise en évidence des motivations et des compétences acquises au service de l'enseignement agricole ;
- L'appropriation des spécificités de l'enseignement agricole et des missions des EPLEFPA ;
- L'effort de structuration de l'exposé ;
- La bonne gestion du temps.

Recommandations :

Le jury recommande aux candidats de bien présenter l'articulation entre leur expérience professionnelle et les compétences acquises pour le métier d'enseignant au sein de l'enseignement agricole.

Le jury recommande aux candidats de bien expliciter leurs motivations par rapport au métier d'enseignant.

Le jury recommande enfin aux candidats de bien s'approprier les spécificités de l'enseignement agricole et de son organisation en mobilisant les ressources institutionnelles (site Internet du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, site Internet dédié à l'enseignement www.agricole.chlorofil.fr).

2^{ème} partie de l'épreuve :

Manques et erreurs les plus fréquentes :

Le jury a constaté chez quelques candidats une lecture ou une interprétation partielle des situations qui leur étaient soumises.

Le jury a également parfois constaté une prise en compte insuffisante des enjeux liés aux situations et une difficulté des candidats à envisager des actions à long terme pour y répondre.

Le jury a également constaté chez plusieurs candidats une maîtrise insuffisante ou superficielle des valeurs de la République et de certains principes du système éducatif.

Le jury a valorisé :

- La maîtrise du cadre réglementaire et des valeurs de la République en lien avec les situations proposées ;
- La rigueur et la précision du vocabulaire en lien avec les situations proposées ;
- La capacité des candidats à préciser leur analyse à partir des échanges avec le jury ;
- L'organisation et la cohérence de la réflexion conduite par le candidat.

Recommandations :

- Connaître les spécificités de l'enseignement agricole, notamment ce qui relève de l'organisation des établissements ;
- Bien se préparer à cette épreuve à partir de l'analyse de situations observables dans les établissements d'enseignement agricole ou autre, sinon réelles, du moins réalistes.

2.4. Les conclusions

La session 2024 du concours jury du concours externe pour le recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole et pour l'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés - Section sciences économiques et sociales et gestion de l'entreprise – Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise, a suscité un nombre faible de candidatures : 13 candidats se sont présentés aux épreuves écrites PLPA et 4 pour la 4^{ème} catégorie.

8 candidats seulement ont été reconnus admissibles éligibles par le bureau des concours en PLPA et une seule en 4^{ème} catégorie.

Suite à l'épreuve orale, le jury a admis 2 candidats en PLPA et une seule 4^{ème} catégorie. Cela ne permet pas de pourvoir l'ensemble des postes ouverts.

Cette session s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la forte implication du vice-président de l'inspection de l'enseignement agricole et des autres membres du jury, l'appui efficace apporté au jury par le BCEP et les moyens d'accueil logistiques et humains pour l'accueil mis à la disposition du jury par la direction de la DRAAF de la région AURA.

Le jury déplore le faible niveau général des candidats tant aux épreuves écrites qu'orales.

Annexe 1 : Arrêtés fixant la composition du jury



ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2024 dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section :
Sciences économiques et sociales et gestion :
Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

Article unique – Le jury du concours externe pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole dans la section Sciences économiques et sociales et gestion : Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise est composé comme suit :

Président :

M. Jean-Pierre ORAND

Inspecteur général (CGAAER)

Vice-présidents :

Mme Christel SAINT-AUBERT

Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)

**Membres
titulaires :**

M. Patrice ROBIN	Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)
M. Didier BOUCHER	Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)
M. Vincent BREYSSE	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Enseignant (LPA de Saint-Yriex-La-Perche)
Mme Maryse DAUNES	Professeure agrégée hors classe (LEGTA de Pau-Montardon)
Mme Catherine DE ROQUEFEUIL	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA de Châteauroux)
M. Jérôme GANDY	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTA de Saint-Genis-Laval)
Mme Stéphanie LAMY	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTPA d'Albi)
M. Christophe LE CLEZIO	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTPA de Charleville-Mézières)
M. Alain MARGARIT	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA de Luçon-Pétré)
M. Philippe NAULEAU	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTPA La Roche-sur-Yon)
Mme Laurence OUDIN	Professeure agrégée hors classe (LEGTA de Morlaix Châteaulin)
M. Mathieu RICHET	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA de Tours-Fondettes)
M. Stéphane SEEL	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA d'Obernai)
Mme Pascale TRECA	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA d'Arras)
Mme Isabelle VINCENT	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA Le Mans)

Fait le 25 septembre 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales*

David CORBE-CHALON

page 2

ARRÊTÉ

portant nomination d'une examinatrice spécialisée adjointe au jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2024 dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section :

**Sciences économiques et sociales et gestion :
Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2024 dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion : Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise ;

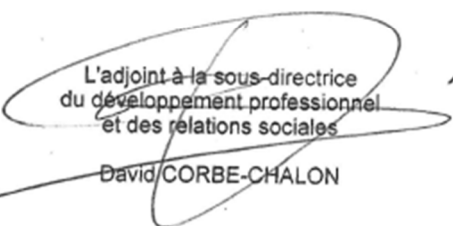
ARRÊTE

Article unique – Est nommée en qualité d'examinatrice spécialisée adjointe au jury du concours externe pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole dans la section Sciences économiques et sociales et gestion : Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise :

Mme Caroline GALMARD Professeure certifiée de l'enseignement agricole
Directrice d'établissement (EPL de Saint-Genis-Laval)

Fait le 26 février 2024.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :



L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours externe au titre de la session 2024 d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section :

Sciences économiques et sociales et gestion :

Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatifs aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

Article unique - Le jury du concours externe d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section Sciences économiques et sociales et gestion : Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise est composé comme suit :

Président :

M. Jean-Pierre ORAND

Inspecteur général (CGAAER)

Vice-présidents :

Mme Christel SAINT-AUBERT	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
M. Patrice ROBIN	Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)

**Membres
titulaires :**

M. Didier BOUCHER	Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)
M. Vincent BREYSSE	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Enseignant (LPA de Saint-Yriex-La-Perche)
Mme Maryse DAUNES	Professeure agrégée hors classe (LEGTA de Pau-Montardon)
Mme Catherine DE ROQUEFEUIL	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA de Châteauroux)
M. Jérôme GANDY	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTA de Saint-Genis-Laval)
Mme Stéphanie LAMY	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTPA d'Albi)
M. Christophe LE CLEZIO	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTPA de Charleville-Mézières)
M. Alain MARGARIT	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA de Luçon-Pétre)
M. Philippe NAULEAU	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTPA La Roche-sur-Yon)
Mme Laurence OUDIN	Professeure agrégée hors classe (LEGTA de Morlaix Châteaulin)
M. Mathieu RICHET	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA de Tours-Fondettes)
M. Stéphane SEEL	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA d'Obernai)
Mme Pascale TRECA	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA d'Arras)
Mme Isabelle VINCENT	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA Le Mans)

Fait le 25 septembre 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

page 2

ARRÊTÉ

portant nomination d'une examinatrice spécialisée adjointe au jury du concours externe au titre de la session 2024 d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section :

**Sciences économiques et sociales et gestion :
Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatifs aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 fixant la composition du jury du concours externe au titre de la session 2024 d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section Sciences économiques et sociales et gestion - option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise,

ARRÊTE

Article unique - Est nommée en qualité d'examinatrice spécialisée adjointe au jury du concours externe d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole

privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion : Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise :

Mme Caroline GALMARD Professeure certifiée de l'enseignement agricole
Directrice d'établissement (EPL de Saint-Genis-Laval)

Fait le 26 février 2024.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

Annexe 2 : Grilles d'évaluation de l'épreuve orale d'admission

PLPA – 4ème Catégorie externe

SESG Gestion d'entreprise Grille d'évaluation de la 1^{ère} épreuve orale d'admission « Epreuve de leçon »

NOM du candidat : _____

Sujet _____ . Heure d'entrée _____

Capacité évaluée (critère)	Eléments observés	--	-	+	++	Observations	Note
Capacité à mobiliser des connaissances et des savoir-faire dans le cadre d'un exercice pédagogique	Structuration séance Structuration progression Documents et activités proposés Évaluation réaliste						/7
Capacité à adapter le niveau de la leçon au public visé	Prise en compte du niveau (Bac Pro / BTS)						/3
Capacité à justifier les choix pédagogiques	Cohérence de l'argumentation Validité de l'argumentation						/4
Capacité à percevoir les relations possibles de la discipline de l'option avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, la place de la discipline dans la formation de l'élève	Relations aux autres disciplines Relations à la certification						/3
Qualités d'expression orale, aptitudes relationnelles, conviction, ouverture d'esprit	Expression orale, aptitude relationnelle Conviction Ouverture d'esprit						/3
TOTAL	Observation générale :						/20

NOM du candidat :

Sujet

heure d'entrée :

Capacité évaluée	Eléments observables	--	-	+	++	Observations	Note
Capacité à mettre en œuvre son parcours pour démontrer sa motivation au métier d'enseignant	Valorisation de l'expérience personnelle et professionnelle Identification des compétences métiers Mise en perspective expérience-métier Identification de compétences transférables Identification des acteurs et partenaires Explicitation convaincante des motivations Mise en relation parcours/motivation Prise de recul par rapport à ses propres aptitudes au métier						/6
Capacité à analyser une situation professionnelle particulière	Analyse de la situation (problèmes soulevés et/ou enjeux, valeurs et/ou principes concernés) Détermination du cadre de la problématique (réglementaire, inscription dans un collectif, chaîne hiérarchique...)						/4
Capacité à réagir en situation professionnelle particulière	Mobilisation de l'expérience Connaissance des droits et devoirs du fonctionnaire Prise en compte des enjeux éducatifs (lutte contre les discriminations, promotion égalité filles, garçons...) Qualité de la portée éducative de la réponse apportée Evocation des différentes autorités, ressources, partenaires disponibles (équipe pédagogique, de direction, vie scolaire, pp, parents d'élèves, maîtres de stage...)						/ 6
Capacité à interagir avec le jury	Qualité de l'écoute Qualité de l'argumentation Structuration et cohérence du raisonnement et des propos						/4
TOTAL							/20

Commentaire du jury :